



## Préavis no 02 - 2012

# Plafonds en matière d'emprunts et de risques pour cautionnement

---

Préavis municipal

Plan des investissements 2012 - 2016

26 janvier 2012



**Municipalité  
Servion**

Servion, le 23 janvier 2012

**Au Conseil communal**  
1077 Servion

## **Préavis municipal no 02-2012**

concernant

**- la fixation de plafonds en matière d'emprunts et de risques pour cautionnements  
pour la législature 2012 - 2016**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Depuis 1956, les communes ont l'obligation d'obtenir, auprès du département en charge des communes, une approbation pour chaque emprunt et cautionnement qu'elles souhaitent contracter auprès des divers bailleurs de fonds. Cette pratique, avec les années, est devenue toujours plus lourde. En effet :

- Elle introduisait un contrôle éventuel en opportunité de la part de l'Etat, mais sans préciser les critères applicables et leur portée.
- Elle ne pouvait garantir un suivi efficace des situations financières communales au vu du volume croissant des emprunts. Ainsi, les autorisations octroyées par l'Etat l'étaient sur la base du respect des procédures uniquement et ne préjugeaient pas de la capacité financière de la commune à assumer la charge de ses emprunts.

Dans le but de simplifier cette procédure et de limiter le contrôle de l'Etat à la légalité, le Grand Conseil a accepté, en 2005, dans le cadre de la révision de la Loi sur les communes, de supprimer les autorisations d'emprunts et de cautionnements, pour introduire la notion de « plafonds d'emprunts et de risques pour cautionnements ».

La modification et l'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2005 de l'article 143 de la Loi sur les communes définit la nouvelle pratique. En voici la teneur :

### **Art. 143 Emprunts**

1. *Au début de chaque législature, les communes déterminent dans le cadre de la politique des emprunts un plafond d'endettement. Elles en informent le département en charge des relations avec les communes qui en prend acte.*
2. *Lorsque le plafond d'endettement est modifié en cours de législature, il fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat qui examine la situation financière de la commune.*
3. *Une décision d'interdiction d'augmenter le plafond d'endettement peut être prise par le Conseil d'Etat dans le cas où la nouvelle limite de plafond met en péril l'équilibre financier de la commune.*

4. *Le Conseil d'Etat fixe par règlement les modalités d'examen de la situation financière des communes.*
5. *Les cautionnements ou autres formes de garanties sont soumis aux mêmes règles d'application que les emprunts.*

Ces deux plafonds doivent être votés par le législatif communal dans le courant des six premiers mois de chaque législature, puis communiqués à l'Etat de Vaud.

Si une commune se trouvait dans l'obligation de modifier son plafond d'endettement en cours de législature, le Conseil d'Etat examinerait sa situation financière selon les alinéas 2 à 4 de l'article 143 de la Loi sur les communes. Afin d'analyser toute demande de réactualisation, le Conseil d'Etat a récemment validé l'introduction d'un nouvel article 22a dans le Règlement sur la Comptabilité des Communes et dont voici le contenu :

#### **Art. 22a Réactualisation du plafond d'endettement**

*Toute demande de modification du plafond d'endettement d'une commune fait l'objet d'un examen approfondi de la situation financière de cette dernière par le Conseil d'Etat.*

*Dans son examen, celui-ci se fonde sur :*

- *Le budget et les comptes annuels de la commune concernée*
- *Une planification financière*

*La situation de la commune est analysée sur la base d'indicateurs et de ratios de gestion d'analyse financière validés par la Conférence des autorités cantonales de surveillance des finances communales.*

#### **Détermination du plafond d'emprunts 2012 – 2016**

A la date du 1<sup>er</sup> janvier 2012, le montant des emprunts s'élève à **Fr. 7'403'220.-** (Postes 921, 922 et 923 du bilan).

Afin de déterminer le montant des emprunts le plus élevé de la législature 2012 – 2016, la Municipalité s'est appuyée sur une planification financière. Les deux principaux composants de cette analyse sont, d'une part, le plan des investissements 2012 – 2016 préparé par la Municipalité, d'autre part, la réunion d'un ensemble d'hypothèses relatives à l'évolution du compte de fonctionnement et permettant d'établir la marge d'autofinancement prévisionnelle pour chaque année de la législature à venir. L'écart entre le montant des investissements prévus et la marge d'autofinancement indique la variation de l'endettement.

Il faut être bien conscient que cette planification fournit une **projection** de l'évolution des emprunts pour les années à venir. Il est notamment fait référence ci-dessus à des **hypothèses**, particulièrement en ce qui concerne l'évolution du compte de fonctionnement. Estimer l'évolution sur 5 ans de la participation communale aux charges cantonales (facture sociale, transports publics, ...) ainsi qu'aux charges intercommunales (fonds de péréquation notamment) relève quasiment de l'utopie tant les inconnues sont nombreuses. La Municipalité s'est cependant prêtée au jeu en établissant des hypothèses extrêmement prudentes.

La mise en relation des deux paramètres cités plus haut (Dépenses d'investissements nettes – marge d'autofinancement), ajouté à l'endettement actuel, détermine un endettement maximum en cours de législature de l'ordre de **Fr. 11'900'000.-**.

Tenant compte de la marge d'erreur possible liée aux hypothèses émises, la Municipalité souhaite pouvoir ajouter à ce montant, au titre de « Divers et imprévus », un supplément de l'ordre de **Fr. 1'600'000.-**, arrondissant ainsi

le plafond demandé à **Fr. 13'500'000.-**.

Ce montant paraît important dans l'absolu. L'Autorité cantonale de surveillance des finances communales a établi un ratio en particulier, intitulé « Quotité de la dette brute », permettant d'évaluer l'endettement ainsi créé par rapport à la situation des finances communales. Celui-ci met en relation la dette communale avec le montant des revenus de fonctionnement financiers, c'est-à-dire sans tenir compte des prélèvements aux réserves et des imputations internes. L'échelle d'évaluation est la suivante :

< 50%	Très bon
50% - 100%	Bon
100% - 150%	Moyen
150% - 200%	Mauvais
200% - 300%	Critique
> 300%	Inquiétant

Le ratio effectif pour notre commune est de **89.86%** au terme de l'exercice 2010, donc « bon ».

Le plafond maximum demandé fait passer ce ratio à **171.17%** en cours de législature, soit une qualification « mauvais ». Il se justifie largement du fait des investissements importants qui nous attendent ces 2 prochaines années notamment du fait de la reconstruction de notre station d'épuration.

La même Autorité de surveillance a fixé le niveau d'intervention auprès des communes à la valeur de 250%, soit en plein milieu de la zone dite « critique ». Cela détermine, pour notre commune, la limite maximum à ne pas franchir à **Fr. 17'400'000.-**. Le montant soumis à votre approbation, soit **Fr. 13'500'000.-** reste donc bien en dessous de cette cote d'alerte.

Il est utile de préciser ici que l'utilisation de ce plafond et la mise à jour du solde disponible se fera au cours de la législature pour chaque demande de crédit nécessitant le recours à l'emprunt bancaire.

### **Fixation du plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties**

La limite recommandée par l'Autorité cantonale de surveillance ne doit en principe pas dépasser le 40% du montant du capital et des réserves. En se basant sur les comptes 2010, cette limite est de **Fr. 1'430'000.-**.

La Municipalité, pour l'instant, n'envisage pas d'accorder de nouveaux cautionnements et n'a pas de demandes en ce sens. Cependant, il apparaît que, à l'avenir, les communes sont susceptibles d'être sollicitées notamment dans le cadre d'emprunts à cautionner pour des associations intercommunales. Afin d'anticiper une éventuelle démarche de ce type, la Municipalité souhaite établir le plafond de risques pour cautionnements à **Fr. 1'400'000.-**.

Précisons ici également que les cautionnements éventuellement accordés seront soumis à l'approbation du législatif communal sous forme de préavis et que la limite disponible sera ici aussi tenue à jour.

La Municipalité vous propose dès lors de fixer les plafonds suivants pour la durée de la législature 2012 – 2016 :

Plafond d'emprunts (brut) : **Fr. 13'500'000.-**

Plafond de risques pour cautionnements  
et autres formes de garanties : **Fr. 1'400'000.-**

Fondée sur l'exposé ci-dessus, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir se prononcer sur les conclusions suivantes :

## CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE SERVION,

- vu le préavis municipal N° 03-2012, du 23 janvier 2012
- ouï le rapport de la commission des finances,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

## DECIDE

de fixer les valeurs suivantes pour la législature 2012 – 2016 :

1. Plafond d'emprunts : Fr. 13'500'000.-
2. Plafond de risques pour cautionnements et autres engagements : Fr. 1'400'000.-.



Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 23 janvier 2012

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

  
Gilbert Cuttelod



La Secrétaire :

  
Claudine Monney

Annexe : plan des dépenses d'investissements

Municipal responsable : Gilbert Cuttelod



## Commune de Servion - Plan des investissements 2012 - 2016

Objets		Totaux	2012	2013	2014	2015	2016
Aménagement Route de Montpreveyres EU et adduction eau	Les Cullayes	250'000	250'000				
Réservoir Praz Don Abbé	Les Cullayes	250'000			250'000		
Conduite eau potable Route de Savigny	Les Cullayes	150'000			150'000		
Réseau d'eau - Rénovation	Les Cullayes	400'000		100'000	100'000	100'000	100'000
Canalisation mise en séparatif	Les Cullayes	900'000	300'000	300'000	300'000		
Parking communal - Agrandissement	Les Cullayes	100'000		100'000			
Rte du Signal - ralentisseur (préavis 02/2011)	Les Cullayes	57'000	57'000				
Rte du Signal - réfection chaussée du giratoire au ralentissement	Les Cullayes	500'000	500'000				
Rte de Servion - réfection	Les Cullayes	500'000			500'000		
Assainissement déchetterie et création d'un abri	Les Cullayes	150'000			150'000		
Nouvelle STEP	Les Cullayes	750'000		750'000			
Voirie communale	Servion	400'000	100'000	100'000	100'000	50'000	50'000
Réseau collecteurs eaux usées	Servion	400'000	200'000	100'000	100'000		
Réseau collecteurs eaux claires	Servion	250'000	120'000	80'000	50'000		
Entretien bâtiments communaux	Servion	150'000	50'000	50'000	50'000		
Station d'épuration	Servion	1'400'000	700'000	700'000			
Equipements collectifs	Servion	300'000	100'000	50'000	50'000	50'000	50'000
<b>Totaux par année</b>		<b>6'907'000</b>	<b>2'377'000</b>	<b>2'330'000</b>	<b>1'800'000</b>	<b>200'000</b>	<b>200'000</b>